



RÈGLEMENT

DU CONCOURS « ENTREPRENDRE POUR LA VIE ÉTUDIANTE »

Préambule

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) travaillent depuis de nombreuses années en collaboration pour mettre en œuvre des actions visant à favoriser et à développer l'enseignement supérieur dans les territoires notamment pour :

- Optimiser les conditions d'apprentissage des étudiants et pour maximiser leurs chances de réussite ;
- Soutenir les écosystèmes territoriaux d'innovation ;
- Contribuer au développement local et à la transition écologique et numérique des territoires, en tant qu'acteurs urbains ;
- Participer au rayonnement international, à l'attractivité, à la rétention des talents et à la création d'emplois et de richesses sur les territoires.

Parmi ces sujets, les conditions de vie des étudiants et les services apportés à ces derniers dont on sait qu'ils ont un impact majeur sur leur réussite et leur bien-être, sont des leviers majeurs. Cette thématique a été au cœur des préoccupations ces dernières années de la CPU et de l'AVUF avec l'organisation de plusieurs événements conjoints (séminaires de Poitiers et de Metz, colloque d'Orléans...) et de travaux conjoints dans différents domaines (observatoire du logement étudiant, accueil des étudiants internationaux...).

Parallèlement, les membres de l'AVUF et de la CPU sont sollicités par de nombreuses start-up, entreprises ou associations qui souhaitent référencer leurs prestations sur les campus.

C'est pourquoi, suite à une première édition en avril 2019, l'AVUF et la CPU relancent leur concours afin de :



- Promouvoir et faire référencer les prestations ayant un impact positif potentiel dans le champ de la vie étudiante auprès de leurs membres ;
- Encourager la création d'offres de services au bénéfice des étudiants.

Le présent règlement définit les conditions de l'appel à projets relatives aux candidatures, à la sélection et aux modalités d'accompagnement des lauréats.

1. Les dossiers éligibles

Un dossier éligible :

- Propose un service visant à améliorer la vie étudiante sur un campus dans une ville ou sur un territoire sur divers sujets, par exemple : le transport, la mobilité internationale, le logement, la culture, les loisirs, l'engagement, la solidarité, la citoyenneté, la santé et le bien-être, le sport, l'emploi étudiant et l'insertion professionnelle etc.
- Est un service viable économiquement hors subvention ;
- Est porté par une personne morale privée, quel que soit son statut juridique, y compris dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

2. Les conditions de participation

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Les participants doivent résider en France,
- Leurs propositions doivent se dérouler sur le territoire français,
- Les propositions doivent être duplicables afin d'être disponibles potentiellement sur l'ensemble des campus,
- Leurs structures doivent avoir acquis au moins un 1^{er} client/bénéficiaire/utilisateur,
- Les participants doivent être âgés de plus de 18 ans au moment de la remise du dossier de candidature.

Les candidatures accompagnées d'un dossier incomplet ou illisible seront exclues de la participation.



3. Les modalités d'inscription

Il est demandé aux participants de compléter un formulaire, qui constituera un dossier de candidature détaillant l'identité du représentant de la structure et le descriptif de la proposition soumis sur <https://framaforms.org/concours-entreprendre-pour-la-vie-etudiante-1615526158>

La date limite de candidature (formulaire complété et pièces annexes) est **le 07 mai 2021**.

4. La sélection des propositions

Le jury sera composé de représentants de l'AVUF, de la CPU, de la Banque Populaire, du réseau PEPITE France, du réseau des VP entrepreneuriat, de La conférence des étudiants vice-présidents d'université (CEVPU), des Crous, du réseau des VP vie de campus (VÉCU) et de l'AEF.

Une pré-sélection des dossiers sera effectuée par le jury qui sélectionnera entre 10 et 15 propositions.

Les participants sélectionnés seront invités à présenter à l'oral leur proposition devant les institutions universitaires et de vie étudiante, les collectivités et leurs partenaires **en juin 2021**. Les participants sélectionnés seront informés et convoqués pour l'oral par mail une semaine minimum avant le jury final.

La présentation orale d'une durée de 10 minutes suivies de 10 minutes de questions/réponses se tiendra dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet ou en visio conférence.

La sélection se fera sur la base des critères suivants :

- Intérêt général,
- Conformité avec la thématique du concours,
- Degré d'innovation notable,
- Capacité à mettre en œuvre ou expérimenter le projet en lien avec un territoire et/ou un établissement de l'enseignement supérieur au cours du second semestre 2021,
- Réplicabilité/duplicabilité à terme au bénéfice de l'ensemble des campus de France intéressés.



5. Visibilité pour les propositions sélectionnées

- La retransmission en direct de leur présentation,
- La rediffusion de la soutenance des projets retenues sur les réseaux sociaux et médias,
- Une médiatisation auprès de la presse spécialisée dans l'enseignement supérieur et la vie étudiante,
- La recommandation de la proposition auprès des membres de l'AVUF et de la CPU,
- Un engagement des autres partenaires à communiquer sur les lauréats auprès de leurs réseaux et sur leurs supports de communication.

6. Calendrier

23/03/2021 : lancement de l'appel à projet ;
07/05/2021 : date limite de candidature ;
05/2021 : pré-sélection des dossiers ;
06/2021 : audition des projets présélectionnés par le jury.

Pour des raisons indépendantes de leur volonté, les organisateurs de l'appel à projets « Entreprendre pour la vie étudiante » peuvent être contraints de modifier ce calendrier : toute modification sera annoncée aux participants par mail.

7. Responsabilité et engagement des lauréats

La participation au concours engage les porteurs de propositions à appliquer le présent règlement.

En cas de sélection, les lauréats s'engagent à communiquer aux organisateurs un article de présentation de leur projet conformément aux modalités présentées dans leur dossier de candidature, dans un délai de 15 jours après leur audition.

8. Données à caractère personnel

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et le suivi des appels à projets annuels « Entreprendre pour la vie étudiante ».



La CPU est responsable du traitement. Sont destinataires des données les salariés habilités de cette association et les membres du jury. Les données seront conservées durant 3 ans.

Conformément à la législation en vigueur, relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à DPO, Conférence des présidents d'université, 103 boulevard Saint Michel, 75005 Paris ou par email à dpo@cpu.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Dans ce cas, vous ne pourrez pas participer au concours.

9. Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à projets. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

10. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

Pour toute information : epve@cpu.fr

